

## Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Publié le : 02.02.2018 - Modifié le : 05.10.2018



La Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) s'ajoute à la taxe d'apprentissage. **Elle vise à inciter les entreprises de 250 salariés et plus à recourir davantage aux contrats favorisant l'insertion professionnelle** : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, Volontariat international en entreprise (VIE), Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

**A partir de 2017, la contribution formation 1% sera due dès lors que l'entreprise comptera au moins 11 salariés au lieu de 10 (sauf allègements applicables en cas de franchissement du seuil d'effectif).**

**Suite à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les éléments suivants sont susceptibles d'évoluer.**

Pour plus d'informations, consultez nos actualités juridiques

[VOIR LES ACTUALITÉS](#)

Consultez le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale (Travail : Liberté du choix de son avenir professionnel).

[VOIR LE DOSSIER](#)

### Les entreprises concernées

Il s'agit des entreprises de 250 salariés et plus redevables de la taxe d'apprentissage et employant moins de 5 % par rapport à leur effectif annuel moyen d'alternants, de jeunes en VIE ou en CIFRE.

### Le taux de la CSA

Le taux de cette contribution varie entre 0,05 % et 0,60 % de la masse salariale, en fonction du nombre d'alternants (y compris VIE et CIFRE) et de la taille de l'entreprise. Concrètement, moins l'entreprise emploie d'alternants, plus sa contribution est élevée.



**À NOTER**

**A noter : les entreprises de 250 salariés et plus employant plus de 5 % de leur effectif annuel moyen d'alternants, de jeunes en VIE ou en CIFRE bénéficient d'un « bonus alternants », en savoir plus : consulter la [Fiche technique Taxe d'apprentissage](#).**

Effectif salariés total	Pourcentage d'alternants, CIFRE et VIE en rapport à l'effectif moyen de l'entreprise	Taux de CSA applicable en 2016 sur les rémunérations versées en 2015
2000 salariés et plus	Moins de 1%	0,6%
250 à moins de 2000 salariés	Moins de 1%	0.4%
250 salariés et plus	Entre 1 % et moins de 2 %	0.2%
250 salariés et plus	Entre 2 % et moins de 3 %	0.1%
250 salariés et plus	Entre 3 % et moins de 4 %	0.05%
250 salariés et plus	Entre 4% et moins de 5%	0.05%

Pour les entreprises situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle (67,68 et 57), les taux de la CSA sont réduits :

Effectif salariés total	Pourcentage d'alternants, CIFRE et VIE en rapport à l'effectif moyen de l'entreprise	Taux de CSA applicable en 2016 sur les rémunérations versées en 2015
2000 salariés et plus	Moins de 1%	0.312%
250 à moins de 2000 salariés	Moins de 1%	0.208%
250 salariés et plus	Entre 1 % et moins de 2 %	0.104%
250 salariés et plus	Entre 2 % et moins de 3 %	0.052%
250 salariés et plus	Entre 3 % et moins de 4 %	0.026%
250 salariés et plus	Entre 4% et moins de 5%	0.026%

**A noter :** les entreprises de 250 salariés et plus employant plus de 5 % de leur effectif annuel moyen d'alternants, de jeunes en VIE ou en CIFRE bénéficient d'un « bonus alternants », en savoir plus : consulter la [Fiche technique Taxe d'apprentissage](#).

## L'exonération de la CSA

Les entreprises ayant au moins 3 % d'alternants dans leurs effectifs annuels moyens (exclusivement les bénéficiaires de contrats de professionnalisation et d'apprentissage) peuvent être exonérées dans les deux cas suivants :

- ✔ Si elles ont augmenté d'au moins 10 % le nombre d'alternants par rapport à l'année précédente,
- ✔ Si elles appartiennent à une branche couverte par un accord prévoyant une progression de l'effectif d'au moins 10 % des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et qu'elles ont connu une progression de l'effectif annuel moyen de leurs alternants dans les conditions prévues par l'accord.

## Le versement

Les entreprises doivent verser leur CSA à un OCTA, dans les mêmes conditions que la taxe d'apprentissage, avant le 1er mars de l'année (suivant celle au titre de laquelle elle est due).

Le produit de la CSA est ensuite affecté aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage.

Opcalia, en qualité d'OCTA, met à disposition :

✔ un **bordereau de versement** et sa notice

✔ **Declanet** un outil en ligne qui permet de **calculer et procéder au versement** de la **taxe d'apprentissage** et de la **contribution à la formation continue**.